

TROPHÉES FLIP JEUX VIDÉO
(17 au 19 juillet 2025)
RÈGLEMENT



Dans le cadre du Festival des Jeux de Parthenay, il est organisé le concours « Trophées FLIP Jeux Vidéo ».

ARTICLE 1 - Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les créateurs de jeux vidéo, sans distinction de nationalité et sans limite d'âge. Les mineurs peuvent participer avec l'autorisation et l'accompagnement d'un adulte.

Le concours est destiné aux jeux vidéo, qu'ils soient édités ou non. Le ou les créateurs s'engagent à présenter leur jeu vidéo et à ne pas vendre leur produit sur place.

Un jeu vidéo qui a été primé ou nominé (sélectionné) sur un précédent Trophée FLIP ne peut pas se représenter au même concours.

Un créateur ne peut inscrire et présenter qu'un seul jeu chaque année.

ARTICLE 2 - Types de jeux vidéo

Tous les types de jeux vidéo sont acceptés. Les jeux représentant un danger pour le public, constituant une atteinte aux bonnes mœurs ou au respect d'autrui ne seront pas acceptés.

ARTICLE 3 - Protection

Les participants devront, s'ils le souhaitent, prendre les mesures nécessaires de protection pour leur œuvre (juridiques et assurances). La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne pourra en aucune mesure, être tenue responsable de copie, plagiat ou contrefaçon pour des jeux vidéo participants au concours. De plus les candidats qui auraient présenté un jeu copié, plagié ou contrefait, dès découverte de la faute, seraient éliminés d'office, et tous les avantages acquis en cas de jeux récompensés seraient perdus.

ARTICLE 4 - Catégories

Deux prix seront remis aux vainqueurs.

Par le Jury : Catégorie Prix du Jury

Par le Public : Catégorie Prix du Public

ARTICLE 5 - Inscription

Les participants au concours devront adresser un dossier complet comprenant :

- la fiche d'inscription signée et datée indiquant :

• les coordonnées du représentant légal de l'équipe de(s) créateur(s) du jeu vidéo : nom, prénom, adresse postale, téléphone, adresse e-mail.

• les informations sur le jeu vidéo : nom du jeu, description succincte du principe du jeu, nombre de joueurs, âge conseillé, durée d'une partie, détail du matériel permettant la réalisation des démonstrations, la plateforme sur laquelle évolue le jeu vidéo.

- la présentation du jeu dactylographiée en français (2 pages maximum)

- une vidéo de présentation et d'explication du Game Play du jeu vidéo (de 2 à 5 minutes)

Sans ces éléments l'inscription ne sera pas prise en compte.

Ce dossier doit être adressé le 15 avril 2025 au plus tard à minuit, par mail à flip@cc-parthenay-gatine.fr ou par le formulaire en ligne officiel

- [Candidature Trophées FLIP « Jeux Vidéo »](#) - proposé sur le portail www.cc-parthenay-gatine.fr jusqu'au 15 avril 2025. L'envoi du dossier de candidature implique l'acceptation du règlement.

ARTICLE 6 - Sélection

Les membres du jury, aidés par le personnel du Service des Jeux de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, sélectionneront sur dossier les jeux vidéo pouvant participer au concours. Il sera choisi 6 jeux vidéo au total pour concourir. Dans le cas où le jury serait dans l'impossibilité de faire la sélection et le classement, ceux-ci seront réalisés par le personnel du Service des Jeux de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Tous les jeux retenus concourront automatiquement pour les catégories « Prix du Public » et « Prix du Jury ».

Les critères sont les suivants : originalité, intérêt ludique, mécanisme du jeu, clarté des règles, éditabilité.

Il devra y avoir au moins 3 jeux vidéo en concours pour que cela puisse donner lieu à une remise de prix.

Les coordonnées des créateurs sélectionnés pourront être délivrées aux éditeurs partenaires qui souhaitent entrer en relation avec eux.

ARTICLE 7 - Information

Chaque créateur sera averti individuellement par e-mail au plus tard le 31 mai 2025 (le temps pour le jury de faire la sélection), s'il est ou non retenu, et s'il y a un nombre suffisant ou non de jeux inscrits.

ARTICLE 8 - Présence

Le créateur de jeux vidéo retenu (ou son représentant) s'engage à être présent sur le Festival du 17 au 19 juillet 2025 sous peine de disqualification. Le concours proprement dit se déroulera du 17 au 19 juillet aux horaires d'ouverture des espaces d'animations des Trophées FLIP. Les votes seront clos à 16h30 le 19 juillet.

ARTICLE 9 - Emplacement

La location de l'espace est offerte pour tous les créateurs sélectionnés (ARTICLE 6), pour les 3 jours du concours.

ARTICLE 10 - Déroulement du vote du public

Le public pourra participer gratuitement et librement à ce concours afin d'être les meilleures créations, parmi l'ensemble des jeux vidéo présentés. Pour ceci, les festivaliers devront utiliser les passeports « Trophée FLIP » à déposer à l'Accueil du Festival.

Une personne ne peut voter qu'une seule fois par jeu et doit avoir joué à un jeu pour pouvoir le noter.

Des animateurs FLIP veilleront au bon déroulement et à l'authentification des votes sur les espaces d'animations des Trophées FLIP.

Les votes du public seront dépouillés par le personnel du Service des Jeux de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, qui pourra être assisté des membres du jury.

ARTICLE 11 - Déroulement du vote du jury

Le jury, présent sur le site pendant le concours, sera choisi par le personnel du Service des Jeux de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il sera composé de 4 à 8 membres.

Les membres du jury seront choisis en fonction de leurs références dans le monde du jeu et du jeu-vidéo : distributeurs, éditeurs, enseignants, chercheurs, ludothécaires, journalistes, créateurs ayant obtenu un Trophée ou ayant été nominé sur le FLIP ou ayant un jeu édité, responsables d'associations en rapport avec le jeu vidéo, entrepreneurs, bloggeurs renommés.

Le jury testera les jeux présentés et se réunira à l'issue du concours, pour donner ses résultats ce même jour, avant la cérémonie de remise des Trophées.

ARTICLE 12 - Trophées FLIP

Les prix seront attribués le samedi 19 juillet 2025, en soirée, lors de la remise officielle des récompenses.

Les jeux qui seront élus offriront à leurs créateurs la mention « Trophée FLIP 2025 » et son visuel afférent.

Ils pourront ainsi valoriser leurs actions de communication et de commercialisation de leur création ayant gagné le Trophée, et d'y associer gratuitement le visuel sur celui-ci, pour une durée illimitée.

ARTICLE 13 - Promotion

En cas de victoire d'un Trophée, le lauréat s'engage à fournir gratuitement au service des Jeux de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, un BUNDLE, ou un ensemble de fichiers exécutables, ou une clef d'activation sur la plateforme en ligne de son choix (Ex. Steam), de son jeu vidéo primé, afin que le service des jeux puisse le faire découvrir au public dans le cadre d'expositions, de salons, d'animations, ou tout autre action organisée par le service des jeux, sans limite dans le temps. Le service des Jeux s'engage à un usage non-commercial du jeu-vidéo primé ainsi confié.

ARTICLE 14 - Traitement des données

Le FLIP met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des participants à l'opération (jeu, concours, opérations promotionnelles), la sélection du ou des gagnant(s), la réalisation de statistiques et l'envoi d'informations relatives aux événements et actualités du Festival des Jeux (FLIP). Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Conformément à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'au règlement européen n°2016-679 relatif à la protection des données personnelles, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité sur les données le concernant ainsi qu'un droit de limitation du traitement. Pour exercer vos droits, veuillez adresser une simple demande écrite par courrier (Communes de Parthenay-Gâtine - Service Culture-Jeux - CS 80192 - 79205 Parthenay Cedex) ou par e-mail (flip@cc-parthenay-gatine.fr).

ARTICLE 15 - Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Joanna IBARBOURE, Huissier de Justice à Parthenay (79). Il est consultable sur www.jeux-festival.com.

ARTICLE 16 - Annexe - Intérêt Général

Dans le cas d'une annulation du concours pour des raisons d'intérêt général (ex : sanitaires, etc.), une annexe au présent règlement sera mise en place pour permettre le déroulement du concours sous une autre forme.